

## **Compte rendu de la séance du 15 janvier 2020**

Secrétaire(s) de la séance:

Jacques BERTIGNAC

### **Ordre du jour:**

- 1°) Avis sur l'arrêt du PLUI
- 2°) Emprunt de 38 000 € sur le Crédit Agricole Sud Méditerranée
- 3°) Convention avec le Camping de la Besse sur le paiement de la consommation électrique des pompes
- 4°) Convention avec la Camonette pour l'exploitation de la petite restauration
- 4°) Modification des statuts d'AGEDI
- 5°) Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020
  
- 6°) Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Avis sur l'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi ( DE 2020 01)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix ("Elaboration, suivi et révision du Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu") ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs et des modalités de concertation ;

**Vu** la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 11 avril 2016 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2016 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi qui s'est tenu lors du Conseil communautaire en date du 20 mars 2017 ;

**Vu** les débats sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi organisés dans les Conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'avis de l'État en date du 22 août 2019 demandant un nouvel arrêt du projet ;

**Vu** la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 18 novembre 2019 pour valider les modifications apportées au projet ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLUi ;  
Par délibération en date du 30 décembre 2015, le Conseil communautaire du Pays de Mirepoix a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après plusieurs années nécessaires à son élaboration, le projet de PLUi a été arrêté en Conseil communautaire le 06 mai 2019.

Toutefois, bien que voté à l'unanimité par les élus, ce projet a fait l'objet d'avis défavorables de la part de plusieurs Personnes Publiques Associées, notamment l'État, la Chambre d'agriculture et la Chambre de commerce et d'industrie. La Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), également amenée à se positionner sur le dossier, s'est réunie le 18 juillet 2019 et a également formulé un avis défavorable.

Dans ce contexte, une reprise du dossier a été rendue nécessaire pour répondre aux attentes des partenaires, qui s'est déroulée entre le mois d'août 2019 et de décembre 2019, et a donné lieu à de nombreux échanges et rencontres avec les partenaires et les élus des communes concernées par les modifications.

Les modifications apportées au projet ont conduit à une nouvelle décision du Conseil Communautaire pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet du PLUi amendé, prise à l'unanimité en Conseil communautaire le 16 décembre 2019.

Le nouveau projet de PLUi est actuellement soumis pour avis, avant l'enquête publique, et dans les conditions prévues à l'article L 153-16 et R 153-6 du Code de l'urbanisme, aux communes membres, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande, qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 153-4 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-15 du Code l'urbanisme, le projet de PLUi est également transmis aux communes pour avis.

### **Présentation du dossier de PLUi soumis à l'arrêt en Conseil communautaire le 16 décembre 2019**

Le dossier de PLUi est constitué des documents suivants :

- le **rapport de présentation** composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.
- le **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** qui décline les orientations construites à partir des enjeux issus du diagnostic.  
Il s'articule autour des quatre axes suivants :

AXE 1/ Anticiper le vieillissement de la population et viser un renouvellement générationnel sur le territoire

AXE 2/ Assurer un développement communautaire de qualité

AXE 3/ Utiliser les ressources du territoire pour assurer son développement

AXE 4/ Préserver le patrimoine intercommunal : l'atout majeur de la CCPM

Le projet de la CCPM repose sur plusieurs objectifs forts :

- Permettre aux communes de se développer de manière modérée pour continuer à accueillir des habitants et conforter l'offre locale existante, notamment les écoles.
- Favoriser l'implantation d'activités sur le territoire, propices au développement local (type artisanat, commerces et services de proximité).
- Miser sur une offre en "tourisme vert" à travers plusieurs projets sur le territoire pour compléter l'attractivité existante et s'appuyer sur les aménités du Pays de Mirepoix (espaces naturels et agricoles).
- Préserver l'agriculture et les espaces naturels du territoire, notamment pour leur intérêt écologique, économique et paysager.
- Positionner le territoire de la CCPM dans le département de l'Ariège et dans la Région Occitanie, notamment pour ses atouts patrimoniaux (architecture, histoire, culture et cadre de vie).

Le PADD de la CCPM vise à aménager le territoire communautaire autour d'un subtil équilibre entre ruralité, développement, vie locale dynamique et cadre de vie de qualité.

- les **pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.

L'objectif poursuivi dans le contenu et la forme du volet réglementaire tant dans sa partie écrite que graphique a été de :

- moderniser et actualiser le contenu,
  - harmoniser les règles entre les communes tout en tenant compte des spécificités des territoires et des communes,
  - simplifier les règles.
- les **annexes** indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'urbanisme, et notamment les servitudes et prescriptions.
  - les **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD et le règlement écrit. Le projet prévoit :
    - 56 OAP sectorielles, visant majoritairement à développer des zones urbaines ou à urbaniser, notamment pour produire les logements nécessaires à l'accueil démographique escompté.
    - 11 OAP thématiques, visant à requalifier à terme plusieurs entrées de ville et à aménager les abords du lac de Montbel.
    - 6 OAP secteurs d'aménagement, visant à définir les principes d'aménagement de quelques secteurs de développement urbain où les projets, par la surface concernée ou la diversité dans la programmation, nécessitent le recours à ce type d'OAP.

Les **dispositions opposables aux opérations d'urbanisme et d'aménagement** sont rapportées dans le règlement écrit, le règlement graphique et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

**Le Conseil ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :**

**Emet un avis favorable** sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix.

**Ainsi fait et délibéré à Camon les, jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents**

Fait pour extrait certifié conforme.

**JEAN HUILLET**  
**Maire,**

### Travaux de voirie : emprunt de 38 000 €uros ( DE 2020 02)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que des travaux ont été faits sur les 3 ruelles de Camon, à savoir, la rue de le Pompe, rue de la Volière, impasse des Vignerons

Ces travaux ne sont pas finalisés à ce jour car quelques détails sont à revoir. Une convention de mandat a été signée avec la Commuanuté des Communes du Pays de Mirepoix le 28 juin 2017 en charge des travaux de voirie dans les villages

Le montant total de ces travaux s'élèvent à 60 622.80 €

Subventions notifiées : DETR programme 2017 : 15 555.66 €

Conseil Départemental de l'Ariège : 7 000 €

Mr le Maire propose de signer un contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole Sud Méditerranée pour un montant de 38 000 € afin de payer ces travaux

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

Montant : 38 000 € - Durée 180 mois - Taux d'intérêt annuel fixe : 1.1400 %

Frais fiscaux : 0.00 € - frais de dossier : 150.00 € - taux effectif global : 1.19 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0.30 €

Montant des échéances : 59 échéances de 689.93 € capital et intérêts

1 échéance de 689.61 € capital et intérêts

Les conditions générales et particulières sont précisés dans le contrat de prêt ci-joint

Après en zvoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** l'enprunt de 38 000 € tel que proposé

**autorisent** Mr le Maire à signer tous les contrats et documents s'y référant

**chargent** Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**

### Convention avec la SARL Camping de la Besse ( DE 2020 03)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un dispositif important a été créé sur le domaine de la Besse afin d'alimenter convenablement ce hameau en eau potable. En 2015 il a été installé un surpresseur, réservoir d'eau et pompes l'alimentant depuis le puits Amara. L'armoire électrique faisant fonctionner l'ensemble a été rattachée au compteur général du camping La Besse. La consommation électrique de tout ce dispositif est donc à la charge de la commune.

Il convient donc de conventionner avec la Sarl Camping de la Besse afin que la commune reverse le montant de la consommation électrique qui fait fonctionner ces pompes.

Mr le Maire donne lecture de cette convention.

Une facture devra être établie par la Sarl Camping de la Besse reprenant l'indice de consommation multipliée par le prix du Kwh TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** la convention telle que présentée

**autorisent** Mr le Maire à la signer

**chargent** Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**

Convention Camonette ( DE 2020 04)

Monsieur le Maire rappelle que le lieu appelé "jardin du curé" ainsi que le bâtiment qui s'y trouve ont été mis à la disposition de Mr Christoph Steinmuller afin qu'il y organise une petite restauration et des animations culturelles.

La convention a été renégociée entre les deux parties

Mr le Maire en donne lecture et demande à l'assemblée de l'approuver

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** la convention avec Mr Christoph Steinmuller telle que présentée

**autorisent** Mr le Maire à la signer

**chargent** Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**

## Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de GEstion et Développement Informatique ('AGEDI ( DE 2020 05)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,
- **AUTORISE** Mor le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**JEAN HUILLET**

**MAIRE**

–



## Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le budget 2020 ( DE 2020 06)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives à la procédure budgétaire, au contrôle financier des comptes des collectivités locales et figurant à l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales.

*Cet article précise que "jusqu'à l'adoption des budgets, Mr le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits correspondants sont inscrits aux budgets principal et annexes lors de leur adoption"*

### **Ainsi: budget principal**

Crédits ouverts en 2019 : 126 585.95 €

Autorisation de dépenses avant le budget 2020 : montant maximum 31 646 € . Soit pour les besoins des articles ci-dessous les sommes nécessaires sont

2135/15 bâtiment communal : 270.00 €

2183/16 Matériel informatique : 375.00 €

2181/25 Eglise : 13 000 €

21578/30 Matériel technique : 500 €

2135/32 Mobilier urbain : 500 €

Il est constaté que le total de ces sommes n'excède pas le montant maximum

### **Budget Eau et Assainissement**

Crédits ouverts en 2019 : 47 593 €

Autorisation de dépenses avant le budget 2020 : 11 898 €

21561/10 : création réseau : 5 000 €

21561/11 : Création compteurs : 1 398 €

2121/12 : Captage Amara : 5 000 €

21561/13 Réservoir : 250 €

21561/14 Lagunage : 250 €

Il est constaté que le total de ces sommes n'excède pas le montant maximum

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** les autorisations de dépenses telles que proposées

**disent** que les crédits correspondants seront déclinés en programme jusqu'au vote du budget primitif, principal et annexes qui intégrera les dépenses réalisées

**chargent** Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré les membres présents

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**